

Loi n° 87-64 du 13 novembre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-7 du 24 septembre 1987 portant création d'une école nationale d'ingénieurs à Monastir (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-7 du 24 septembre 1987, portant création d'une école nationale d'ingénieurs à Monastir.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 novembre 1987.

Loi n° 87-65 du 13 novembre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-8 du 24 septembre 1987 portant création d'un institut supérieur de gestion commerciale et hôtelière à Jerba (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-8 du 24 septembre 1987, portant création d'un institut supérieur de gestion commerciale et hôtelière à Jerba.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 novembre 1987.

Loi n° 87-66 du 13 novembre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-9 du 5 octobre 1987 portant ratification de la convention de financement avec « moucharaka » conclue à Tunis le 18 août 1987 et relative au financement du projet d'assainissement, restauration, du lac de Tunis et aménagement de ses berges (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-9 du 5 octobre 1987, portant ratification de la convention de financement avec « moucharaka » conclue à Tunis le 18 août 1987 et relative au financement du projet d'assainissement, restauration du lac de Tunis et aménagement de ses berges.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 novembre 1987.

Loi n° 87-67 du 13 novembre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-10 du 5 octobre 1987 portant exonération de la société tunisienne des industries de pneumatique (STIP) du paiement de l'impôt sur les redevances dues en raison de l'application des accords conclus entre elle et la société italienne « pirelli » (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-10 du 5 octobre 1987 portant exonération de la société tunisienne des industries de pneumatique (STIP) du paiement de l'impôt sur redevances dues en raison de l'application des accords conclus entre elle et la société italienne « pirelli ».

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 novembre 1987.

Loi n° 87-68 du 13 novembre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-11 du 5 octobre 1987 autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation de capital de la compagnie des phosphates de Gafsa (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-11 du 5 octobre 1987 autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation de capital de la compagnie des phosphates de Gafsa.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 novembre 1987.

Loi n° 87-69 du 13 novembre 1987 ratifiant le décret-loi n° 87-12 du 5 octobre 1987 autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG) (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 87-12 du 5 octobre 1987 autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la société tunisienne de l'électricité et du gaz (STEG).

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 13 novembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 novembre 1987.